

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2024/44
RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter des travaux pour l'extension du réseau télécom, Rue Robespierre par la Société ENSIO,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du 22 juillet 2024 au 21 Aout 2024, rue Robespierre, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement des véhicules sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
 - M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
 - M. le Directeur de la Société ENSIO,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le **12 JUL. 2024**

Fait à BEURAINS, le 9 Juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la C.U.A.



Pierre Ansart
Pierre ANSART

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2024/43
RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour la création d'un branchement d'assainissement en tranchée ouverte, 5 rue du Général de Gaulle, par la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE pour le compte de VEOLIA,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera alternée et le stationnement des véhicules sera interdit du 10 juillet 2024 au 7 Aout 2024, 5 rue du Général de Gaulle pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser
- Rétrécissement de la chaussée, circulation par sens alternés réglés soit par des feux tricolores soit manuellement
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Directeur de la Société ARTIS,
- M. le Directeur de la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

- 8 JUL. 2024

Fait à BEURAINS, le 3 Juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la C.U.A.



Pierre ANSART

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2024/42

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour la création d'un branchement C4, 60 rue Angèle Richard, par l'Entreprise TCPA pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints du 8 juillet 2024 au 2 août 2024, 60 rue Angèle Richard durant l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier sauf riverains
- Interdiction de dépasser
- Rétrécissement de la chaussée, circulation par sens alternés réglés soit par des feux tricolores soit manuellement
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques de BEURAINS
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de l'Entreprise TCPA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le - 8 JUL. 2024

Fait à BEURAINS, le 2 Juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la C.U.A.




Pierre ANSART